

PRÉSENTER UNE DEMANDE	RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ¹ (toutes les cases doivent être remplies)		
<p>1. Communiquez avec le Centre des solutions énergétiques pour passer en revue les modalités du programme et discuter des détails de votre projet (867-393-7063).</p> <p>2. Élaborez votre projet de modernisation du système d'éclairage.</p> <p>3. Remplissez et signez le présent formulaire, et joignez le tableau sommaire du projet de modernisation de l'éclairage dûment rempli (voir au verso)..</p> <p>4. Joignez les factures détaillées.</p> <p>5. Apportez ou postez le formulaire et les copies des documents requis à l'endroit suivant : Centre des solutions énergétiques Gouvernement du Yukon 206A, rue Lowe Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6</p> <p>6. Vous recevrez votre chèque de remise dans les six à huit semaines.</p>	Nom de l'entreprise		
	Nom du demandeur	Titre	
	Téléphone	Courriel	
	Adresse postale		Code postal
	Nom et adresse de l'immeuble		

PRODUITS ADMISSIBLES	DOCUMENTS À L'APPUI	REMISE
<input type="checkbox"/> Ampoules à diodes électroluminescentes (DEL)	<p>Sommaire du projet de modernisation de l'éclairage actuel indiquant en détail le nombre, la puissance en watts et le type des luminaires actuels à remplacer, le nombre et le type des luminaires DEL de remplacement ainsi que le nombre moyen d'heures d'utilisation par semaine (voir le tableau au verso).</p> <p>Copie des factures indiquant en détail le nombre et le numéro de catalogue des ampoules ou luminaires DEL et des détecteurs de présence homologués ENERGY STAR® ou DLC qui seront installés</p>	<p>20 % du coût d'achat des ampoules et des luminaires DEL et des détecteurs de présence.</p>
<input type="checkbox"/> Luminaires DEL d'extérieur		
<input type="checkbox"/> Détecteurs de présence		
		Maximum : 10 000 \$

SIGNATURE DU DEMANDEUR		
<p>En apposant sa signature ci-dessous, le demandeur accepte les conditions et modalités du programme (voir au verso) et confirme que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les documents à l'appui sont complets et exacts.</p> <p>PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents à l'appui sont recueillis aux fins du Programme d'encouragement visant à accroître l'efficacité énergétique des immeubles commerciaux, et en conformité avec la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i>. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre des solutions énergétiques, au 867-393-7063.</p>		
Nom du demandeur (en lettres détachées)	Signature	Date

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Nom et adresse de l'immeuble	Salle ou aire de l'immeuble	Luminaires ACTUELS			Luminaires DEL DE REMPLACEMENT			Nombre d'heures d'utilisation par semaine
		Nombre	Puissance en watts du luminaire	Type de luminaire ou d'ampoule	Nombre	Puissance en watts du luminaire	Type de luminaire ou d'ampoule (marque, modèle et numéro de catalogue)	

SONDAGE

1. Comment avez-vous entendu parler du programme d'encouragement visant à accroître l'efficacité énergétique des immeubles commerciaux?

2. La remise vous a-t-elle incité à remplacer le système d'éclairage de votre immeuble?

Oui
 Non

CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME

ADMISSIBILITÉ : Sont admissibles les propriétaires ou les titulaires de baux d'immeubles commerciaux ou institutionnels situés au Yukon. Les immeubles commerciaux sont des bâtiments dans lesquels l'activité principale est l'exploitation d'une entreprise ou d'un commerce. Les immeubles institutionnels sont des bâtiments appartenant à la collectivité et utilisés à des fins publiques, comme des immeubles appartenant à l'administration municipale ou aux gouvernements des Premières nations, ou encore des centres de loisirs. Les immeubles appartenant aux gouvernements du Yukon ou du Canada ne sont pas admissibles au programme.

PRODUITS ADMISSIBLES : Ampoules DEL et luminaires homologués ENERGY STAR® ou Design Light Consortium (consultez les sites Web www.energystar.gov ou www.designlights.org pour déterminer la certification du produit). Les détecteurs de présence doivent être de qualité commerciale. **Les produits doivent être achetés dans l'année suivant la date de la demande.**

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE : Dans le cadre du programme d'encouragement, les demandeurs doivent soumettre le présent formulaire, dûment rempli, y compris le tableau sommaire du projet de modernisation de l'éclairage et des copies des factures indiquant en détail le nombre d'ampoules ou de luminaires DEL et de détecteurs de présence qui seront installés.

REÇUS ET FACTURES : Les reçus et les factures doivent être lisibles et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant/fournisseur, marque et numéro de modèle des produits achetés (s'il y a lieu), leur description et leur coût. La remise sera calculée en fonction du coût des produits avant taxe. **Les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde zéro, et être paraphées par l'entrepreneur.**

LIMITES DES INCITATIFS : Le remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage à DEL dans les immeubles commerciaux et l'amélioration de l'enveloppe thermique des immeubles à logements multiples ne peuvent être faits qu'une fois par immeuble par année.

LIMITES DU PROGRAMME : Le programme d'encouragement visant à accroître l'efficacité énergétique des immeubles commerciaux s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote de deux ans, se déroulant du 1^{er} mai 2015 au 31 mars 2017. Les offres du programme pendant cette période sont présentées sous réserve de la disponibilité des fonds et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment.

SOUMISSION DE LA DEMANDE ET RÉCEPTION

DE LA REMISE : Le gouvernement du Yukon décline toute responsabilité à l'égard des demandes perdues, incomplètes, illisibles, non admissibles ou reçues en retard. Veuillez prévoir un délai d'environ huit semaines pour le traitement de votre demande et la réception du chèque de remise.

AUCUN APPUI ACCORDÉ : En faisant la promotion des produits homologués ENERGY STAR® et Design Light Consortium (DLC) ou de l'amélioration de l'enveloppe thermique, le Centre des solutions énergétiques ne se porte garant d'aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier. Le fait que des noms de fabricants, de matériel ou de systèmes particuliers soient indiqués sur les demandes ne constitue pas un appui envers ces derniers. Toutefois, le fait que des noms de fabricants, d'entrepreneurs, de produits ou de systèmes ne soient pas mentionnés ne signifie en aucune façon que ces derniers sont inadéquats ou inappropriés.

COMMUNICATION DE DONNÉES ÉNERGÉTIQUES : Le demandeur prend acte que le gouvernement du Yukon traite de façon confidentielle les renseignements recueillis dans le cadre du programme relativement aux services fournis et aux économies d'énergie qui en résultent, mais qu'il pourra utiliser l'ensemble de l'information dans des rapports ou d'autres documents.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Le demandeur comprend que le rôle du Centre des solutions énergétiques est d'offrir des programmes visant à favoriser l'efficacité énergétique. Le Centre n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, le Centre ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie, et il n'est pas responsable des affirmations des détaillants relativement au montant de la remise et à l'admissibilité d'un produit.

RENSEIGNEMENTS :

Gouvernement du Yukon
206A, rue Lowe
Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6
Tél. : 867-393-7063, ou sans frais : 1-800-661-0408
Courriel : energy@gov.yk.ca